

NOM DE L'ENTREPRISE

**PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE
DÉVERSEMENT ET D'INCENDIE**

DATE

1.0 POLITIQUE

(Nom de l'entreprise) s'engage à observer une politique de développement durable qui combine la nécessité de sa croissance économique et celle de protéger l'environnement et la santé de ses employés et du grand public. Nous reconnaissons les répercussions de nos activités sur l'environnement et la santé et comprenons notre responsabilité de veiller à ce que nos activités ne portent pas atteinte à l'environnement et/ou à la santé humaine

Afin d'assumer cette responsabilité, nous nous engageons à l'égard des objectifs faisant partie du document intitulé « Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois » (DRT), publié par Environnement Canada. Le présent plan a donc été préparé conformément à la DRT et à notre engagement à nous conformer à ses exigences.

(Nom de l'entreprise) mettra cette politique en œuvre en :

- construisant, entretenant et exploitant nos installations conformément à la DRT et à d'autres normes et règlements qui s'appliquent;
- veillant à ce que tous les employés soient formés adéquatement et responsables dans leur secteur de responsabilité;
- veillant à ce que tous les employés aient un exemplaire personnel de ce plan et en comprennent le contenu;
- veillant à ce que des exemplaires du plan soient affichés à des endroits clés de l'usine;
- veillant à ce que tous les employés soient formés à prévoir des situations d'urgence susceptibles de causer des dommages à la santé et/ou à l'environnement, et à y faire face;
- veillant à ce que tous les entrepreneurs de services et de construction se conforment à tous les règlements, directives et procédures applicables relativement à la prévention des situations d'urgence et possèdent une assurance adéquate afin d'accomplir tout travail nécessaire;
- utilisant la meilleure technologie disponible pour veiller à ne pas causer de dommage à l'environnement et/ou à la santé publique;
- réagissant à des préoccupations légitimes et participant avec les autres parties intéressées de manière à comprendre pleinement les questions environnementales et à élaborer des solutions rationnelles et efficaces;
- remettant un exemplaire de ce plan à la police, aux pompiers, aux hôpitaux locaux et à d'autres services d'intervention d'urgence;
- rendant compte régulièrement à nos employés, nos clients, notre collectivité et nos actionnaires(s'il y a lieu) de l'état de notre mise en œuvre de cette politique; et
- mettant ce plan à jour, au besoin, mais au moins chaque année.

Signé et daté par le président.

2.0 OBJET

La réussite de nos activités repose sur la gestion sans risque des substances chimiques suivantes que nous utilisons : **(ajoutez ou supprimez s'il y a lieu).**

- **anhydride chromique, oxyde de cuivre et acide arsénique, en solutions aqueuses concentrées et diluées, et connues sous l'appellation arséniate de cuivre chromaté ou ACC;**
- **oxyde de cuivre, oxyde de zinc, hydrogénocarbonate d'ammonium, acide arsénique et ammoniac, tant en ingrédients distincts qu'en solution en tant qu'arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal, appelé ACZA;**
- **pentachlorophénol (PCP) et solvant d'huile de pétrole, tous deux en tant qu'ingrédients distincts et en solution en tant que solution de traitement au PCP/huile**
- **créosote (CREO) et mazout brut, tous deux en tant qu'ingrédients distincts et aussi en solution en tant que MÉLANGE 50/50.**
- **Kathon**
- **Polyéthylèneglycol, connu sous l'appellation P.E.G.**
- **(Inscrire d'autres produits chimiques)**

L'ACC et l'ACZA sont également connus comme des produits de préservation hydrosolubles, tandis que le PCP/HUILE, le CREO et le MÉLANGE 50/50 sont également connus en tant que produits de préservation huileux.

Il est important de se rappeler en tout temps que, bien que ces produits chimiques sont sans danger lorsqu'ils sont manipulés adéquatement, ils sont toxiques et représentent une menace potentielle à l'environnement et à la santé humaine.

Par conséquent, ce Plan d'intervention a pour but de veiller à ce que nous soyons tous conscients de nos responsabilités précises relativement à la prévention et au contrôle de situations d'urgence mettant ces produits en cause. Nous devons toujours être en état de préparation à accomplir tout ce qui est possible afin de réduire au minimum les répercussions de nos activités sur l'environnement de même que sur la santé de tous les intéressés. Ce plan est axé sur les urgences les plus probables, soit les déversements et/ou les incendies et il a été préparé pour veiller à ce que nous soyons en mesure de réagir rapidement et efficacement à de telles situations.

3.0 ZONES ET ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ

Bien que les urgences relatives aux déversements et aux incendies soient abordées sous des titres différents dans ce plan, nous devons être conscients qu'il se peut toujours qu'elles se produisent en même temps. Un incendie dans l'usine de traitement pourrait toujours endommager la tuyauterie et les réservoirs, ce qui pourrait entraîner le déversement d'une solution de préservation. Les solutions de préservation accroissent la menace d'incendie et produisent des émanations délétères et des gaz toxiques, ce qui est dangereux pour la santé. De même, dans certaines circonstances, un déversement de solution de préservation peut entraîner une réaction chimique ou une explosion, ce qui pourrait allumer ou prolonger un incendie.

Dans une situation d'urgence, tous les produits de préservation et autres produits chimiques sur place doivent être considérés comme un danger potentiel grave pour l'environnement et un risque potentiel important pour votre santé et celle d'autrui. Afin de réduire au minimum les risques pour la santé, chaque personne engagée dans le contrôle d'une urgence doit porter l'équipement de protection individuelle (EPI) précisé dans le Guide de sécurité, soit :

- un casque protecteur;
- des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou un masque facial;
- un costume imperméable complet ou une combinaison imperméable;
- des chaussures à embout d'acier résistant aux agents chimiques;
- des gants à manchette imperméables et résistant aux agents chimiques;
- un respirateur avec une cartouche de rechange.

Vous devez vérifier votre EPI chaque semaine pour vous assurer que tous les articles sont complets et en bon ordre de marche. Tout article manquant ou défectueux doit être remplacé immédiatement aux magasins.

3.1 Déversements

Les zones à risque élevé de déversements sont les systèmes qui servent à recevoir, décharger, mélanger, transférer, stocker, appliquer et recycler les solutions chimiques, dans l'usine de préservation des bois, comme l'indique le plan de situation à l'Annexe I, « Plan de situation et aménagement de l'usine ».

Dans ces zones, le danger principal est un déversement accidentel attribuable à du matériel défectueux ou à des procédures inadéquates. En cas de déversement, notre objectif principal doit être de confiner le déversement dans une zone aussi petite que possible, tout en nous assurant de prendre toutes les mesures de sécurité personnelle nécessaires. Toutes les activités liées à un déversement devraient être considérées comme étant à risque élevé, étant donné que toute inhalation et/ou ingestion de **(nom de la substance de préservation/chimique)** et/ou contact avec celle-ci peut être dangereux pour votre santé.

Des renseignements détaillés sur les agents de préservation et autres agents chimiques que nous utilisons figurent à l'Annexe III intitulée « Inventaire des produits chimiques et des combustibles et sécurité des substances ». Ces renseignements sont présentés sous forme de fiches signalétiques (FS) préparées par le fabricant. Bien que le format de ces FS puisse différer légèrement, elles contiendront toujours les renseignements qui suivent :

- identité du produit et ingrédients dangereux;
- caractéristiques physiques;
- données sur les risques d'incendie et d'explosion;
- renseignements sur les risques pour la santé et procédures d'urgence et de premiers soins;
- procédures en cas de déversement ou de fuite;
- précaution spéciale et renseignements sur la protection.

Les FS qui sont pertinentes à votre travail vous seront expliquées de façon détaillée par **(titre/nom)** mais vous devez aussi vous familiariser avec le contenu général de tous ces documents. Si vous ne comprenez pas un aspect quelconque d'une FS, vous devez demander une explication à **(titre/nom)**.

3.2 Incendies

Les zones à risque élevé d'incendies sont l'usine de préservation des bois, l'atelier d'entretien, l'installation de resciage final, le parc d'emmagasinage et le dépôt de carburant comme l'indique le plan de situation figurant à l'Annexe I **(ajoutez/supprimez des zones s'il y a lieu)**. Nous devons être extrêmement prudents pendant un incendie associé à des produits chimiques, en général, et à des produits de préservation du bois, en particulier, parce qu'ils se décomposent à des températures élevées et créent invariablement des fumées toxiques et/ou des sous-produits de combustion. Les principaux dangers pour le personnel sont l'exposition au feu et les effets des fumées toxiques. Par conséquent, si vous intervenez en cas d'incendie, vous devez porter l'EPI spécifié et observer toutes les procédures figurant à notre Guide de sécurité.

Tous les résidus d'incendies doivent être considérés comme des déchets contaminés et manipulés avec soin. Ils doivent être confinés jusqu'à ce que des décisions soient prises sur la méthode d'élimination adéquate. De nombreuses entreprises s'occupent des déversements, des incendies et de l'élimination des déchets de ces substances. On doit communiquer avec l'une de ces entreprises qui accepte de participer au programme de l'usine.

4.0 PRÉVENTION

Malgré la nécessité que ce plan traite les pires scénarios de déversement et d'incendie, nous ne devons jamais oublier que notre responsabilité principale consiste à faire tout ce qui est possible afin de prévenir une telle situation. En outre, nous devons être toujours vigilants dans toute situation où il existe un risque éventuel d'incendie, de déversement ou de blessure. Quiconque se trouve devant une situation d'urgence éventuelle doit évaluer celle-ci avec soin et, s'il existe un risque immédiat, doit faire tout ce qui est sans danger et pratique afin de réduire le risque au minimum ou l'éliminer. Les mesures choisies doivent veiller à ce que ni vous, ni autrui, ne soit mis en danger. Vous devez signaler immédiatement à votre supérieur toutes les situations critiques potentielles.

4.1 Prévention des déversements

Les principaux risques de déversement sont le matériel défectueux et/ou l'utilisation de procédures inadéquates dans l'usine d'imprégnation du bois (**dressez la liste d'autres zones de stockage**). Par conséquent, tout le matériel utilisé pour le déchargement, le stockage, le transfert et/ou le recyclage des produits chimiques doit être inspecté. On doit aussi en examiner la conception pour s'assurer qu'il convient à la manutention du produit chimique et il doit être entretenu conformément aux directives et aux calendriers faisant partie du Guide d'exploitation, afin de s'assurer qu'il fonctionne en toute fiabilité. Les inspections et les activités d'entretien doivent être inscrites dans le registre approprié par la personne responsable. Les registres seront vérifiés par (**titre/nom**) pour s'assurer que les inspections ont été effectuées et que les procédés d'entretien étaient adéquats. Toute pièce nécessitant un entretien répété pour la même déféctuosité sera inspectée à nouveau par (**titre/nom**) remplacer le matériel.

Les principaux prérequis en matière de prévention sont les suivants :

- veiller à ce que le confinement puisse contenir les volumes requis ;
- veiller à ce que tout le système de confinement soit étanche;
- veiller à ce que tout le matériel et la tuyauterie soient à l'intérieur du système de confinement;
- veiller à ce que les tuyaux ne passent pas dans les murs de confinement et à ce que ceux-ci ne soient pas troués.

De même, toutes les procédures d'exploitation doivent être conformes aux directives faisant partie du Guide d'exploitation. (**Titre/nom**) est chargé d'examiner régulièrement, de discuter et de mettre à jour les procédures avec le personnel de l'usine afin de

s'assurer que le risque d'erreur attribuable à de la négligence ou à la méconnaissance du système soit éliminé. **(Titre/nom)** documentera l'examen et la mise à jour des procédures avec le personnel de l'usine.

Les camions qui livrent des produits chimiques n'auront pas accès au site en dehors des heures normales de travail, à moins d'une approbation écrite de **(nom/titre)**. Avant d'émettre cette approbation, **(nom/titre)** doit être convaincu que toutes les procédures d'intervention en cas d'urgence peuvent être mises en œuvre pendant le processus de déchargement et qu'un employé est présent sur les lieux.

Tous les systèmes d'alarme, dont les systèmes de communication interne et externe, tels que les radios bidirectionnelles et les téléphones, doivent être vérifiés chaque semaine. **(Nom/titre)** sera chargé de s'assurer que ces vérifications sont effectuées et documentées et que tout défaut sera réparé.

4.2 Prévention des incendies

Alors que la prévention des déversements est, dans une grande mesure, la responsabilité du personnel de l'usine d'imprégnation du bois, la prévention des incendies incombe à chacun. Les répercussions d'un incendie peuvent être importantes puisqu'il existe toujours la possibilité qu'il se propagera dans toute l'usine et exposera un grand nombre de personnes aux effets des vapeurs toxiques et de la fumée. En outre, un incendie peut menacer des résidences et des commerces à proximité immédiate. Par conséquent, toutes les directives relatives à la prévention des incendies faisant partie des Guides d'exploitation et de sécurité doivent être observées sans exception. Voici quelques responsabilités importantes en matière de prévention des incendies :

- Il est strictement interdit de fumer dans des zones non autorisées. Ce règlement sera mis à exécution par une mesure disciplinaire.
- Chaque fois qu'il faut chauffer, couper, souder ou meuler des métaux à l'extérieur de l'atelier ou du garage, il faut obtenir un permis à chaud de **(titre/nom)**. Un permis ne sera pas émis tant que la zone n'a pas été déclarée sans danger pour le travail prévu, conformément à notre Guide de sécurité. Seul le personnel autorisé a le droit de chauffer, couper, souder ou meuler du métal où que ce soit dans l'usine. Les procédures d'exploitation et les mesures de sécurité établies, relativement à la prévention des incendies et des explosions, doivent être observées en tout temps.
- Toutes les zones de l'usine doivent être entretenues selon les normes définies dans notre Plan d'entretien. En particulier, les aires de travail, les machines et les moteurs doivent être tenus propres et sans accumulation de matières combustibles comme du papier, des chiffons, des déchets, de la sciure de bois, des copeaux, de l'huile et de la graisse.
- Les produits de préservation du bois, les combustibles et les lubrifiants inflammables doivent être utilisés et stockés conformément aux directives figurant dans notre Guide de sécurité et dans le Code national de prévention des incendies du Canada.
- L'équipement électrique, dont le câblage, les interrupteurs, les douilles et les rallonges, doit être vérifié régulièrement. Si on découvre une défectuosité, on ne doit pas l'utiliser avant de l'avoir fait réparer ou de le remplacer. Il faut utiliser des fusibles de la grosseur et du type adéquats.
- Tous les systèmes de ventilation de l'usine doivent être fonctionnels et entretenus conformément aux directives permanentes afin de prévenir l'accumulation de vapeurs inflammables, explosives et/ou toxiques.

5.0 ORGANISATION POUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Afin de réduire au minimum les répercussions d'une situation d'urgence, il faut être bien organisé et bien préparé pour d'être en mesure d'y faire face efficacement et promptement.

Chacun doit comprendre ses propres responsabilités de même que celles d'autrui et posséder les connaissances nécessaires pour accomplir ses tâches de façon efficace et sans danger. En outre, chacun doit être au courant des ressources internes et externes disponibles pour maîtriser les situations d'urgence. Les éléments clés de notre organisation d'urgence sont les suivants :

- **Centre des opérations d'urgence** : celui-ci sera normalement situé dans le bureau de l'usine. Cependant, un autre endroit peut être utilisé, selon la nature de l'urgence.
- **Zone de regroupement** : en cas d'alarme, à moins d'avoir des responsabilités désignées décrites ci-dessous, vous vous rendrez à la Zone de regroupement, soit **(nom de la zone)**, tel qu'indiqué sur le Plan de situation de l'Annexe I.
- **Haute direction** : les membres de la haute direction fourniront les ressources nécessaires pour faire face à l'urgence et, au besoin, prépareront les énoncés à publier à l'intention des médias et du public.
- **Coordonnateur des interventions d'urgence (CIE)** : cette personne dirigera les opérations d'intervention, aura le contrôle total de toutes les activités du site, assurera sur place la liaison avec le Service d'incendie, la police et tout autre organisme public qui pourrait être touché, assurera la sécurité des lieux, établira la nécessité de faire appel à des ressources de l'extérieur et sera chargée de la préparation du rapport final sur les activités d'intervention. Les personnes suivantes sont nommées coordonnateur des interventions d'urgence : **(dressez une liste des noms)**.
- **Agent des communications (AC)** : cette personne sera située au Centre des opérations d'urgence et sera en communication constante avec le personnel chargé de faire face à l'urgence par le biais de la chaîne de poste émetteur-récepteur de l'usine. Elle relèvera du coordonnateur des interventions d'urgence et sera chargée de faire tous les appels aux ressources externes, aux entrepreneurs, et, s'il y a lieu, aux organismes gouvernementaux. Elle sera aussi responsable de tenir un journal des activités de communication. Les personnes suivantes sont nommées agent des communications : **(dressez une liste des noms)**.
- **Coordonnateur de la zone de rassemblement** : cette personne sera chargée de toutes les activités de la zone de rassemblement, dont le dénombrement de tous les membres du personnel de la zone, la préparation d'un rapport sur les personnes manquantes à l'intention du CIU, le rassemblement des équipes d'intervention d'urgence, tel qu'ordonné par le CIU, l'affectation de personnes à des tâches relatives à la sécurité des installations ainsi que le contrôle et la

direction des ambulances, des camions d'incendie et d'autres véhicules d'intervention d'urgence de l'extérieur. Les personnes suivantes sont nommées au poste de coordonnateur de la zone de rassemblement : **(dressez une liste des noms)**.

- **Équipe d'intervention d'urgence** : cette équipe sera chargée de tâches précises sur place, sous la direction du CIU, conformément à notre Guide de sécurité. Tous les employés sont des membres potentiels de cette équipe.
- **Équipe de secours** : cette équipe retirera les membres du personnel blessés de la zone de danger et fournira des services de premiers soins quand il le faut. S'il y a lieu, l'équipe apportera aussi son aide aux équipes des ambulances. Les personnes qui suivent possédant des qualifications à jour en matière de premiers soins sont des membres de cette équipe : **(dressez une liste des noms)**.
- **Ressources extérieures** : ces ressources, dont nous pouvons avoir besoin pour nous aider à faire face à une urgence, comprennent la police, les pompiers, les ambulances, les hôpitaux et les services d'utilité publique (gaz, électricité et eau), ainsi que les organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, notre (nos) fournisseur(s) de produits de préservation et divers entrepreneurs. Une liste détaillée de ces ressources et de leur numéro de téléphone figure à l'Annexe V intitulée « Listes des personnes à prévenir ».

6.0 PLANIFICATION AVANT L'URGENCE

Notre planification avant l'urgence a pour objectif de fournir les ressources en matière de connaissances et de matériel nécessaires afin d'assurer une intervention rapide aux urgences en cas d'incendie ou de déversement et une maîtrise efficace de celles-ci.

6.1 Formation

La formation sera donnée dans les domaines suivants et sera mise à jour au moins chaque année. La formation de chaque employé sera établie par les responsabilités inhérentes à son poste.

- substances chimiques et risques inhérents;
- sûreté de fonctionnement, de conception et d'entretien du matériel et des processus;
- procédures de prévention des déversements et des incendies pour le matériel et les processus;
- utilisation adéquate de l'équipement de protection individuel;
- utilisation, inspection et entretien adéquats de tout le matériel de sécurité de l'usine pour le contrôle des déversements et des incendies;
- procédures d'intervention d'urgence pour les déversements et les incendies, dont les procédures d'arrêt d'exploitation;
- procédures de premiers soins et de sauvetage;
- manutention, entreposage et élimination des déchets.

6.2 Exercices d'alerte

Nous ferons (**précisez le nombre**) exercices d'alerte par an afin de vérifier l'efficacité d'aspects précis de notre programme de formation en matière de déversement et d'incendie d'urgence. En plus de ces exercices réguliers, nous organiserons une simulation complète d'un déversement et d'un incendie d'urgence importants afin de vérifier tous les aspects de notre programme d'intervention en cas d'urgence.

Chaque exercice et simulation sera évalué(e) en détail par les participants, dont les ressources et les entrepreneurs de l'extérieur, afin d'établir les secteurs où nous devons modifier nos procédures, pour améliorer notre capacité de maîtriser les situations découlant de l'état d'urgence.

6.3 Matériel de lutte contre les déversements

Des trousse complètes de matériel et de matières de lutte contre les déversements sont fournies dans les zones de l'usine où il existe un risque de déversement de produits chimiques. Ces secteurs sont : (**dressez une liste des secteurs**).

Les emplacements de ces trousse figurent sur le plan de situation à l'Annexe I.

Chaque emplacement contiendra le matériel et les matières figurant l'Annexe IV intitulé « Matériel d'intervention d'urgence ».

Les trousse de déversement seront inspectées chaque semaine par **(nom/titre)** et consignées afin de s'assurer qu'elles sont complètes. Tout article manquant ou qui n'est pas en bon état de fonctionnement doit être remplacé immédiatement.

6.4 Service d'incendie local

La différence entre une urgence mineure et un désastre majeur peut fort bien dépendre des connaissances qu'a le Service d'incendie de notre exploitation et de nos connaissances; ces ressources sont offertes par le service. Par conséquent, nous inviterons le chef des pompiers à inspecter notre usine et à examiner nos procédures au moins chaque année afin de s'assurer que lui-même et son personnel connaissent bien tous les aspects de notre exploitation et ont l'occasion de nous donner des conseils et des directives sur les points suivants :

- itinéraires d'accès aux installations;
- emplacements des prises d'eau;
- caractéristiques des produits chimiques touchés;
- volumes des produits chimiques ainsi que du bois traité et non traité entreposés;
- précautions et tactiques en matière de lutte contre les incendies comportant des produits chimiques et du bois traité;
- symptômes d'empoisonnement aux produits chimiques;
- sources d'aide médicale en cas de contact avec des produits chimiques toxiques;
- procédures relatives au confinement et à l'élimination des résidus contaminés de la lutte contre l'incendie;
- façons de contrôler le drainage provenant des installations;
- façons de ventiler les installations;
- plan d'évacuation pour le personnel sur place;
- usages des immeubles et du terrain adjacents
- établissement de la nécessité d'avoir un plan d'évacuation pour les résidents adjacents qui pourraient être exposés aux effets des gaz ou de la poussière toxiques;
- détermination des volumes d'eau approximatifs nécessaires à la lutte contre les incendies pour être en mesure de fournir le matériel de confinement, les installations et les matières suffisants.

(Nom/titre) sera chargé d'organiser la visite du chef des pompiers et de représenter l'entreprise pendant l'inspection. Toute lacune signalée par le chef des pompiers sera mentionnée à **(nom/titre)** afin que des mesures immédiates soient prises.

6.5 Matériel de lutte contre l'incendie

Des prises d'eau, des tuyaux d'incendie, des barils à eau et des extincteurs sont fournis à l'échelle de l'usine dans des zones désignées. Ce matériel ne doit pas être enlevé ou utilisé, sauf en cas d'incendie, d'exercice d'évacuation en cas d'incendie ou à des fins d'inspection et d'entretien. Les emplacements de ce matériel figurent sur le plan de situation à l'Annexe I. Les incendies et le matériel nécessaire afin de les maîtriser sont généralement classés comme suit :

Les incendies de catégorie « A » sont des incendies dans des matières combustibles telles que le bois, les chiffons, le papier, etc. Ces incendies doivent être maîtrisés avec de l'eau.

Les incendies de catégorie « B » sont des incendies dans des matières inflammables telles que **(dressez une liste des produits de préservation du bois inflammables, s'il y a lieu)** les produits pétroliers, les huiles, les lubrifiants, les graisses, etc. Ces incendies doivent être maîtrisés à l'aide de matériel d'extinction à poudre chimique ou à mousse. Veuillez noter que les dispositifs automatiques de déluge de mousse doivent être inspectés et datés chaque année par un entrepreneur de l'extérieur.

Les incendies de catégorie « C » sont définis comme des incendies causés par de l'équipement électrique alimenté en courant. Ils ne doivent être maîtrisés qu'à l'aide d'extincteurs à poudre sèche. Il ne faut JAMAIS utiliser d'eau.

Pour les incendies comportant de l'ACC, utilisez n'importe quel produit protecteur contre l'incendie à **l'exception de l'acide sodique**.

(Nom/titre) est chargé de veiller à ce que nous disposions du type adéquat d'extincteur dans les zones désignées.

(Nom/titre) est chargé de veiller à ce que les prises d'eau, les boyaux, les barils à eau et les extincteurs soient inspectés et vérifiés chaque mois. Les articles défectueux doivent être réparés ou remplacés immédiatement. Lorsqu'un extincteur est complètement ou partiellement déchargé pour une raison quelconque, il doit être rechargé immédiatement.

(Noms/titres) sont chargés des inspections hebdomadaires afin de s'assurer que l'accès aux sorties de secours, aux alarmes et au matériel de lutte contre l'incendie ne sont pas restreints. En outre, **(nom/titre)** est chargé de veiller à ce que la cour de l'usine et le parc à bois soient gérés conformément Code national de prévention des incendies du Canada aux plans des voies d'accès en cas d'incendie, de la maîtrise de la végétation et de l'entreposage du bois adjacents aux immeubles. Tous les employés doivent connaître l'emplacement des sorties de secours, des alarmes et du matériel de lutte contre l'incendie dans leur zone.

6.6 Premiers soins

Lorsque l'usine est en pleine marche pendant les heures normales de travail, il y aura au moins **(précisez le nombre)** employés sur place possédant les qualifications à jour en matière de premiers soins.

Au moins un de ces employés doit être sur place lorsqu'une partie de l'usine fonctionne en dehors des heures normales de travail.

Tout le personnel de premiers soins doit être formé en procédures d'intervention s'appliquant aux produits chimiques que nous utilisons.

Le matériel et les fournitures nécessaires à l'administration des procédures relatives aux premiers soins en cas d'urgence précisées dans la FS à jour doivent être maintenus en tout temps. L'emplacement des fournitures de premiers soins figure sur le plan de situation à l'Annexe I.

(Noms/titres) seront chargés de s'assurer que le nombre requis de membres du personnel formés en premiers soins soit présent en tout temps sur place.

(Noms/titres) seront chargés de l'inspection hebdomadaire des fournitures de premiers soins et du remplacement des stocks, au besoin.

6.7 Non-employés

À leur arrivée sur les lieux, les visiteurs, les camionneurs, les entrepreneurs et tout autre non-employé doit recevoir des directives claires de la part de l'employé chargé de leur sécurité **(nom/titre)** en ce qui a trait à ce qu'ils doivent faire en cas d'alarme. Il faut diriger ou accompagner ces personnes vers la zone de regroupement et décider si les véhicules n'appartenant pas à l'entreprise doivent être déplacés ou rester stationnés sur les lieux.

7.0 PROCÉDURES D'INTERVENTION D'URGENCE

7.1 Découverte et déclaration

Si vous découvrez un déversement, vous devez immédiatement actionner le dispositif d'alarme le plus proche et demander de l'aide en utilisant le système de radiocommunication de l'usine ou le téléphone le plus proche. Vous devez ensuite vous assurer que vous portez l'EPI spécifié et faire tout ce que vous pouvez pour arrêter la source du déversement sans vous exposer ou exposer autrui à un risque inacceptable.

Dans le même ordre d'idées, si vous découvrez un incendie, vous devez immédiatement activer le dispositif d'alarme le plus proche et demander de l'aide en utilisant le système de radiocommunication ou le téléphone le plus proche. Vous devez ensuite vous assurer que vous portez l'EPI spécifié et faire tout ce que vous pouvez pour éteindre ou maîtriser l'incendie sans vous exposer ou exposer autrui à un risque inacceptable

Durant les heures normales de travail (**p. ex. de 8 h à 17 h**), dès que l'alarme est activée et qu'on a signalé l'emplacement de l'urgence, le coordonnateur des interventions d'urgence (CIU) en poste se rendra immédiatement à cet endroit et assumera la maîtrise de la situation. L'agent des communications (AC) en poste et le coordonnateur de la zone du regroupement (CZR) en poste se rendront également immédiatement à leurs emplacements respectifs et y assumeront les responsabilités qui leur sont confiées, sous la direction du CIU. Toutes les autres personnes sur place se rendront immédiatement à la zone de regroupement et attendront des directives supplémentaires. Le CIU évaluera la situation, établira l'intervention nécessaire et demandera l'AC de communiquer avec les personnes, les organisations et/ou les organismes dont la liste figure à l'Annexe V.

Si vous découvrez une situation d'urgence en dehors des heures normales de travail, mais que vous n'êtes pas seul sur les lieux, vous devez actionner l'alarme, puis servir de CIU en déléguant les tâches de communication et en dirigeant les activités d'intervention jusqu'à ce que vous soyez remplacé.

Si vous découvrez une situation d'urgence en dehors des heures normales de travail, mais que vous êtes seul sur les lieux, vous devez actionner l'alarme, communiquer avec le service d'incendie, s'il y a lieu, et essayer également de communiquer avec un membre du personnel de l'entreprise dont le nom figure à l'Annexe V. La première personne avec laquelle vous communiquez assumera la responsabilité de communiquer avec d'autres membres du personnel afin que vous puissiez vous concentrer et essayer de maîtriser l'urgence jusqu'à ce que vous obteniez de l'aide.

S'il n'y a personne sur les lieux au moment où l'urgence survient, le personnel de l'entreprise sera prévenu par (**inscrivez l'entreprise de surveillance/la patrouille de sécurité**). Le premier employé qui arrive sur les lieux agira à titre de CIU jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

7.2 Confinement et mesures d'intervention en cas de déversement

Notre principale préoccupation est la sécurité des personnes avec lesquelles nous travaillons ou qui pourraient être touchées par un déversement de produits chimiques. Tous les membres du personnel doivent porter l'EPI spécifié, ne pas s'exposer et/ou exposer autrui à des risques inacceptables. Les personnes non autorisées ne sont pas admises dans la zone du déversement.

La première intervention doit consister à agir rapidement et à arrêter éventuellement la source du déversement en fermant les pompes et les soupapes, s'il y a lieu. Tout système de production mécanique susceptible de causer des blessures doit aussi être fermé.

Le pire scénario est un déversement à l'extérieur du système de confinement de l'usine. Dans ce cas, tous les drains, ponceaux et fossés doivent être obturés, des barrages et des murets de rétention doivent être érigés autour des produits chimiques déversés, à l'aide de terre, de sable, de barrages, d'absorbants et/ou d'agents neutralisants, comme le recommande le fournisseur de produits chimiques.

Le produit chimique liquide doit être récupéré le plus rapidement possible, à l'aide de la méthode la plus efficace dont on dispose, p. ex. un aspirateur à liquides, un camion-vidange, des pompes portatives (submersibles), un tuyau d'aspiration allant sur le cylindre de traitement tenu sous l'aspirateur, etc. **(Dressez la liste des moyens disponibles et soyez le plus précis possible)**

Le produit chimique restant doit être absorbé et/ou neutralisé comme suit : **(Dressez une liste des recommandations du fournisseur de produits chimiques)**

Le nettoyage et l'élimination des matières contaminées doivent être faits en consultation avec les organismes de réglementation suivants : **(dressez une liste des organismes de réglementation)**

Étant donné que la précipitation entraînera des problèmes supplémentaires en raison de la dilution et des eaux de ruissellement, les opérations de recouvrement et de nettoyage ne doivent pas être suspendues en cas de pluie ou de neige, ou lorsqu'on prévoit de la pluie ou de la neige.

7.3 Confinement et mesures d'intervention en cas d'incendie

Notre principale préoccupation est la sécurité des personnes avec lesquelles nous travaillons ou qui sont touchées par un incendie susceptible de comporter des produits chimiques. Tous les membres du personnel doivent porter l'EPI spécifié, ne pas s'exposer et/ou exposer autrui à des risques inacceptables. Les personnes non autorisées ne sont pas admises dans la zone de l'incendie.

La première intervention doit consister à agir rapidement pour empêcher les petits incendies de devenir des désastres majeurs. La source de tout combustible pour le feu

doit être fermée immédiatement et les véhicules à proximité doivent être déplacés, dans la mesure du possible. Tout système de production mécanique susceptible de causer des blessures doit aussi être fermé. Le matériel électrique doit être débranché au tableau ou à l'entrée principal(e).

Les réservoirs et autres récipients contenant des produits chimiques qui se trouvent aux environs de l'incendie doivent être refroidis avec de l'eau, afin de réduire au minimum le risque de dommages entraînant le déversement des produits chimiques.

Les piles de bois aux environs de l'incendie doivent être enlevées ou imbibées d'eau pour les empêcher de devenir une source combustible.

À condition qu'il n'existe aucun risque inacceptable pour vous-même ou pour autrui, vous devez essayer de maîtriser l'incendie en utilisant les mesures décrites à la Section 6.5, jusqu'à ce que le CIU ou le service d'incendie prenne la maîtrise de la situation. Si l'incendie est trop important pour être maîtrisé à l'aide des ressources sur place, vous devez essayer de l'empêcher de se propager davantage.

S'il existe un risque de déversement de produits chimiques ou d'eau contaminée provenant du confinement à n'importe quel moment pendant l'incendie, **(nom/titre)** sera chargé de prendre la décision de permettre à l'usine d'imprégnation du bois de brûler afin d'éviter l'utilisation de plus d'eau.

Tout le personnel, dont le service d'incendie, doit utiliser des respirateurs s'il y a un risque d'exposition à de la poussière ou à des gaz toxiques.

On présume que toute l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie, ainsi que d'autres résidus et débris, sont contaminés et doivent être confinés à l'aide de talus ou de fossés dans la zone touchée.

Le nettoyage et l'élimination de l'eau contaminée et des débris de l'incendie doivent être exécutés en consultation avec les organismes de réglementation qui suivent. **(Dressez une liste des organismes de réglementation pour votre établissement).**

Étant donné que la précipitation entraînera des problèmes supplémentaires par le biais de la dilution et des eaux de ruissellement, le confinement de l'eau et des débris contaminés ne doit pas être suspendu en cas de pluie ou de neige, ou lorsqu'on prévoit de la pluie ou de la neige.

Le Bureau du programme provincial pour les urgences doit être prévenu si on soupçonne que l'eau de ruissellement contaminée a pu pénétrer dans les milieux récepteurs.

7.4 Confinement et mesures d'intervention en cas de rayonnement (pour les usines ayant des analyseurs de fluorescence X (FX))

Nous utilisons un instrument analytique de table pour la fluorescence X (FX) (**précisez le nom**) pour les procédures de contrôle de qualité dans l'usine d'imprégnation du bois. Cet instrument est situé dans le laboratoire et contient une source radioactive. On peut trouver tous les détails sur cet instrument dans le Guide des procédures du laboratoire.

Dans des conditions de fonctionnement normales, l'analyseur FX ne représente aucun danger d'irradiation, étant donné que l'opérateur est bien protégé contre la source en tout temps. Cependant, en guise de précaution, on doit vérifier tous les six mois si l'analyseur XRF a des fuites de rayonnement. (**Nom/titre**) est chargé d'effectuer cette vérification et de soumettre les échantillonnages et le certificat, conformément aux directives figurant au Guide des procédures de laboratoire.

En cas d'incendie dans la zone de l'usine d'imprégnation du bois, l'analyseur FX devrait être déplacé dans un endroit sûr afin d'éviter des dommages qui pourraient entraîner une fuite de rayonnement. (**Nom/titre**) sera chargé du déplacement sans risque de cet instrument.

Cependant, si l'instrument est endommagé par un feu ou un accident et que la protection de la source n'est plus assurée, il doit être placé dans un sac en plastique et être manipulé le moins possible. Le laboratoire doit ensuite être verrouillé et la porte doit être scellée et porter un panneau de mise en garde pour en prévenir l'accès. On doit ensuite communiquer avec la Commission de l'énergie atomique (CEA) et le fabricant de l'instrument pour obtenir des conseils et des renseignements relativement à une mesure correctrice. Les numéros de téléphone figurent à l'Annexe V. (**Nom/titre**) sera chargé de manipuler l'instrument, de sceller le laboratoire et de communiquer avec la CEA et le fabricant.

7.5 Procédures de la première intervention

L'Annexe II, intitulée « Procédures d'intervention en cas de déversement et d'incendie » contient des résumés des premières procédures d'intervention pour les déversements et les incendies.

(**Nom/titre**) est chargé de veiller à ce que ces résumés soient affichés et conservés dans les bureaux, les salles de commande et toutes les zones à risque élevé figurant à l'Annexe I.

8.0 Documentation et comptabilité des coûts de revient

L'agent des communications (AC) est chargé de documenter les détails de l'urgence. Tous les événements et les activités importants et moment où ils se produisent doivent être précisés clairement afin d'avoir un dossier détaillé de la situation.

Le coordonnateur des interventions d'urgence (CIU) est chargé de préparer un rapport complet sur l'urgence à l'intention de la haute direction. Ce rapport précisera toutes les

faiblesses dans nos activités d'intervention et, s'il y a lieu, suggérera des révisions à notre plan et à nos procédures afin d'en améliorer l'efficacité.

Le rapport du CIU comprendra aussi toutes les factures des frais engagés au cours de l'urgence. Ces factures seront comparées au dossier de l'AC sur la situation

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION ET AMÉNAGEMENT DE L'USINE

Le contenu de l'Annexe I comprendra les dessins du plan de situation et du plan d'aménagement qui devraient illustrer clairement l'emplacement de ce qui suit :

- limites de l'usine et voies d'accès;
- conduites principales des services publics (gaz, eau et électricité) et points fermés ou déconnectés;
- fossés, drains, parcours des eaux de ruissellement et points de sortie;.
- usages des bâtiments adjacents et utilisation du terrain;
- usine d'imprégnation du bois, chaudière de l'usine et centrale thermique ainsi que tous les autres bâtiments et leur fonction;.
- bâtisses et structures d'entreposage des combustibles et des produits chimiques ;
- parcs à bois traité et non traité;.
- alarmes et téléphones manuels;
- zones à risque élevé de déversements et d'incendies;
- itinéraires d'évacuation et zone de rassemblement;
- entreposage du matériel de maîtrise des déversements et autre matériel d'intervention d'urgence;
- entreposage de l'équipement de protection individuelle;
- matériel de lutte contre l'incendie dont les prises d'eau, les boyaux, les extincteurs, les barils à eau, etc.;
- fournitures et matériel de premiers soins.

Le plan d'aménagement de l'usine sera affiché bien en vue dans l'usine d'imprégnation du bois et le bureau.

ANNEXE II

PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT ET D'INCENDIE

RÉSUMÉS DE LA PREMIÈRE INTERVENTION

**AFFICHER DANS TOUTES LES ZONES À RISQUE ÉLEVÉ FIGURANT
À L'ANNEXE I**

PROCÉDURES DE LA PREMIÈRE INTERVENTION

DÉVERSEMENTS

1. VEILLEZ À LA SÉCURITÉ DE TOUT LE PERSONNEL

- Sonnez l'alarme et demandez à du personnel de la zone immédiate de vous aider.
- Appelez le personnel de premiers soins et une ambulance, s'il y a lieu.
- Évacuez le personnel vers la zone de rassemblement, s'il y a lieu.
- Portez l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire.
- Évitez tout contact avec des produits chimiques liquides et tenez-vous loin des vapeurs.

2. ARRÊTEZ LE DÉBIT

- Décelez la source et arrêtez/diminuez le débit sans vous mettre en danger et sans mettre quiconque en danger.
- Fermez les pompes, les soupapes et coupez l'alimentation s'il y a lieu.
- Éliminez toutes les sources d'inflammation
- Fermez tous les systèmes de production mécanique susceptibles de causer des blessures.

3. ÉVALUEZ ET PRÉVENEZ

- Évaluez la situation aux plans de la gravité et du risque.
- Informez le coordonnateur des interventions d'urgence (CIU) de service à son arrivée.
- Commencez à prévenir les gens à l'interne et à l'externe, au besoin.

4. CONFINEZ LE DÉVERSEMENT

- Confinez le déversement à l'aide des mesures adéquates (barrages, murets de rétention en sable ou en terre, etc.).
- Obturez tous les drains, rigoles et fossés susceptibles de recevoir le déversement.

5. RÉCUPÉREZ LE DÉVERSEMENT

- Pompez tous les liquides déversés et mettez-les dans des réservoirs ou des zones de confinement sans danger, le plus rapidement possible, à l'aide des moyens les plus efficaces qui sont disponibles.
- Utilisez des absorbants ou des agents de neutralisation, s'il y a lieu, pour tout produit chimique restant.

6. NETTOYAGE

- Nettoyez et éliminez toutes les matières contaminées en consultation avec **(identifiez l'organisme de réglementation)**.
- Évaluez la contamination des lieux et contribuez à la préparation d'une déclaration d'incident.

- Inspectez le matériel d'intervention en cas de déversement ainsi que l'EPI et remplacez-les s'il y a lieu.

NE PRENEZ PAS DE RISQUES INUTILES!

PROCÉDURES DE LA PREMIÈRE INTERVENTION

INCENDIES

1. VEILLEZ À LA SÉCURITÉ DE TOUT LE PERSONNEL

- Sonnez l'alarme et demandez à du personnel de la zone immédiate de vous aider.
- Appelez le personnel de premiers soins et une ambulance, s'il y a lieu.
- Évacuez le personnel vers la zone de rassemblement ou une zone sans danger, s'il y a lieu.
- Portez l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire.
- Évitez d'inhaler de la fumée, de la poussière ou des gaz produits par l'incendie.

2. CONFINEZ L'INCENDIE

- Décelez la source de l'incendie et choisissez le matériel d'incendie adéquat.
- Lutte contre l'incendie afin d'empêcher qu'il se propage, sans vous mettre en danger ou mettre d'autres personnes en danger.
- Éliminez ou enlevez toutes les sources d'inflammation et les combustibles aux environs de l'incendie.
- Enlevez tous les véhicules aux environs de l'incendie, si possible, afin d'éviter les explosions.
- Fermez tout système de production mécanique susceptible de causer des blessures.
- Si l'usine d'imprégnation du bois est à risques, protégez tout le matériel de fabrication afin d'empêcher le déversement de produits chimiques.
- Prévoyez de confiner toute l'eau d'extinction contaminée.
- **Déplacez l'analyseur FX vers un endroit sûr afin d'empêcher une fuite de rayonnements (le cas échéant).**

3. ÉVALUEZ ET PRÉVENEZ

- Évaluez la situation aux plans de la gravité et du risque.
- Informez le coordonnateur des interventions d'urgence (CIU) et le service d'incendie à leur arrivée.
- Commencez à prévenir les gens à l'interne et à l'externe, au besoin.

4. RÉDUISEZ AU MINIMUM LES RÉPERCUSSIONS DE L'INCENDIE

- Aidez le service incendie, comme le demande le CIU.
- Arrosez les réservoirs et autres récipients contenant des produits chimiques avec de l'eau afin d'empêcher les dommages que pourrait causer le déversement de produits chimiques.
- Toutes les piles de bois aux environs de l'incendie doivent être enlevées ou imbibées d'eau pour les empêcher de devenir une source combustible.
- Construire des talus, des murets de rétention ou des fossés pour confiner les eaux d'extinction et d'autres résidus.

5. NETTOYAGE

- Nettoyez et éliminez l'eau et les débris d'incendie contaminés en consultation avec **(identifiez l'organisme de réglementation)**.
- Évaluez les dommages et la contamination des lieux et préparez une déclaration d'incident.
- Inspectez le matériel d'incendie ainsi que l'EPI et remplacez-les s'il y a lieu.

NE PRENEZ PAS DE RISQUES INUTILES!

ANNEXE III

**INVENTAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES COMBUSTIBLES ET
SÉCURITÉ DES SUBSTANCES**

L'Annexe III résume les volumes moyens de tous les produits chimiques et combustibles qui sont gardés habituellement à l'usine.

1. USINE D'IMPRÉGNATION DU BOIS

- Dressez une liste de tous les réservoirs de traitement, dont les réservoirs d'effluents, et démontrez leurs capacités, leurs volumes et leurs concentrations normaux pour chaque système de conservation et repérez-les sur le plan de situation.
- Dressez une liste de tous les fûts et bacs d'agents de conservation et de leur contenance.
- Dressez une liste de tous les autoclaves et de leurs volumes de solutions.
- Dressez une liste de tous les réservoirs de stockage des déchets, des fûts et des bacs de boues et de déchets solides, ainsi que de leurs volumes moyens.

2. ENTREPÔTS DE PRODUITS CHIMIQUES

- Décrivez et précisez l'emplacement de tous les bâtiments et autres structures servant à l'entreposage des produits chimiques.
- Dressez une liste de tous de tous les produits et agents de préservation solides, ainsi que de leurs volumes moyens en stock.
- Dressez une liste de tous les agents de préservation liquides ainsi que de leurs volumes moyens en stock.
- Dressez une liste de tous les autres produits chimiques et solvants utilisés pour exploiter et maintenir l'usine, ainsi que des volumes moyens en stock.

3. COMBUSTIBLES ET LUBRIFIANTS

- Décrivez et précisez l'emplacement de tous les bâtiments et autres structures servant à l'entreposage des combustibles et lubrifiants.
- Dressez une liste de tous les combustibles et lubrifiants, ainsi que de leurs volumes moyens en stock.

4. FICHES SIGNALÉTIQUES (FS)

- Insérez les FS à jour pour tous les produits de préservation du bois, agents et additifs de préservation, solvants combustibles et lubrifiants et autres produits chimiques utilisés par l'usine.

ANNEXE IV
MATÉRIEL D'INTERVENTION D'URGENCE

L'Annexe IV contient la liste du matériel d'intervention d'urgence qui doit toujours être disponible à l'usine.

Cette annexe doit décrire clairement chaque partie de matériel et donner la quantité minimale qui doit être gardée dans chaque point de stockage.

Le type et la quantité de matériel seront propres à l'installation et les exigences relatives aux absorbants, aux agents neutralisants et à d'autres articles pour chaque usine doivent être établies de concert avec le fournisseur de produits chimiques.

En raison des différences en matière de produits de préservation, de matériel, de pratiques d'exploitation, d'emplacement géographique, de climat, de topographie et de caractéristiques des lieux, les usines doivent s'assurer qu'elles possèdent une gamme complète de matériel d'intervention d'urgence adaptée à leur situation particulière.

La liste qui suit n'est présentée qu'en guise de guide :

- remblais tubulaires de barrages petits et gros;
- boîtes de « mèches » absorbantes;
- rouleaux de matériau absorbant;
- sacs d'absorbant granulaire;
- sacs d'agent(s) de neutralisation pour les produits chimiques de conservation;
- ensemble de couvertures ou de bouchons de drains;
- réserves de sable;
- costumes ou combinaisons imperméables;
- lunettes antiéclaboussures de protection contre les produits chimiques et protecteurs faciaux;
- casques protecteurs;
- masques complets ou demi-masques respiratoires, comprenant des cartouches de rechange;
- appareils respiratoires autonomes (au moins deux ensembles par usine);
- détecteurs d'oxygène;
- gants à manchettes en caoutchouc néoprène;
- bottes en néoprène à bout d'acier;
- projecteurs d'illumination;
- rallonges;
- lampes-torches;
- racloirs;
- pelles;
- balais;
- râpeaux;
- brouettes;
- fûts doublés et doublures de fûts propres;
- feuilles de plastique ou de vinyle;
- sacs en plastique;

- etc.

IL N'Y A JAMAIS TROP DE MATÉRIEL D'INTERVENTION D'URGENCE!

ANNEXE V
LISTES DES PERSONNES À PRÉVENIR

L'Annexe V dresse des listes des noms, titres, numéros de téléphone et de télécopieur des personnes, organismes et entreprises avec lesquels on pourrait avoir à communiquer en cas d'urgence. **(Nom/titre)** est chargé de s'assurer que ces listes sont tenues à jour selon les besoins.

Les listes qui suivent serviront de guide pour la préparation de cette annexe.

1. Liste de l'entreprise

Direction de l'usine.

Coordonnateurs des interventions d'urgences.

Agents des communications.

Coordonnateurs de la zone de regroupement.

Équipe d'intervention d'urgence.

Équipe d'incendie.

Équipe de secours (incluant le personnel de premiers soins).

Tous les autres employés.

2. Liste des ressources extérieures en cas d'urgence

Police.

Service d'incendie.

Ambulance.

Hôpital.

Centre antipoison.

Fournisseurs de produits de préservation, de produits chimiques et de combustibles.

Fabricant de l'analyseur de fluorescence X (s'il y a lieu).

Fournisseurs de matériel d'intervention en cas de déversement.

Entreprises de services publics (gaz, eau et électricité).

Fournisseurs de sable et entrepreneurs en excavation.

Entrepreneurs en intervention d'urgence et en nettoyage.

Autres entreprises qui sont en mesure d'apporter de l'aide, p.ex. entrepreneurs possédant du matériel lourd afin de construire des fossés et des murets, raffineries de pétrole ayant accès à du matériel à mousse de lutte contre l'incendie.

3. Liste des organismes

Programme d'urgence municipal.

Programme d'urgence provincial.

Autorités fédérales.

Commission de l'énergie atomique (s'il y a lieu).

4. Liste des voisins

Dressez une liste de tous les propriétaires d'entreprises et de résidences dans les environs de l'usine qui pourraient être touchées par un déversement ou un incendie.

5. Communications d'urgence

Les stratégies relatives aux communications d'urgence ont tendance à présumer que les services téléphoniques seront toujours disponibles. Cette hypothèse peut être dangereuse, particulièrement dans les régions éloignées. Par conséquent les usines doivent savoir que des radioamateurs ont créé des réseaux de services d'urgence dans tout le pays, en collaboration avec les compagnies de téléphone et les organismes d'urgence municipaux, provinciaux et fédéraux. Ces réseaux fourniront une communication efficace avec les services d'urgence lorsque les réseaux téléphoniques sont en panne. On peut obtenir des détails supplémentaires sur la participation à des réseaux de services d'urgence auprès des bureaux du Programme d'urgence provincial.